Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240209-AM202415-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 12/02/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/FP/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202415

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal
Foire aux Plants et Marché des Potiers
-
21 avril 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8,

Considérant que la Commune du Lavandou organise les manifestations intitulées « Foire aux Plants » et « Marché des Potiers » le 21 avril 2024,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir l'organisation et le bon déroulement de la « Foire aux Plants » et du « Marché des Potiers »,

Considérant que ladite manifestation pourra accueillir plus de 300 visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Un emplacement du domaine public communal situé Quai Baptistin Pins et Boulevard de Lattre de Tassigny, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, sera réservé par la Commune le 21 avril 2024 de 6h00 jusqu'à la fin des manifestations, afin de permettre l'installation des exposants participant à la « Foire aux Plants » et au « Marché des Potiers » et le bon déroulement de ces évènements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240209-AM202415-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 12/02/2024

Article 2 : A l'issue de la manifestation, les participants s'engagent à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Article 3 : Les participants devront répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons.

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant la présente règlementation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 février 2024

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240209-AM202415-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 12/02/2024